

# TRIER, PRÉSERVER, RESPECTER ET CONSOMMER RESPONSABLE

## Déchèterie

### Renseignez-vous auprès de votre mairie

- > Les modalités d'accès,
- > L'emplacement de votre déchèterie,
- > Les horaires d'ouverture,
- > Le règlement de service,
- > Les déchets acceptés.

## Rappel

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014,  
vous n'avez plus le droit  
de brûler les déchets  
résultant de l'entretien de  
votre jardin.



*Brûler ses déchets verts à l'air libre est passible d'une  
amende pouvant aller jusqu'à 450 € (service-public.fr).*

**slh**  
Sèvre Loire Habitat  
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHOLETAIS

34 rue de Saint Christophe  
CS 32144 - 49321 Cholet Cedex  
Tél. : 02 41 75 25 25 - E-mail : oph@slh-habitat.fr

[slh-habitat.fr](http://slh-habitat.fr)



Mon  
espace  
vert

J'ai un jardin  
je l'entretiens



**slh**  
Sèvre Loire Habitat  
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHOLETAIS

## Je suis locataire d'une maison individuelle avec jardin, quelles sont mes obligations ?



Selon l'article 2 du règlement intérieur, vous devez maintenir votre jardin en bon état de propreté, incluant le désherbage et la taille des végétaux. Vous devez également entretenir les clôtures et grillages délimitant votre terrain.

Pour toutes modifications importantes, une demande d'autorisation écrite est obligatoire auprès de SLH, notamment :

- > L'installation d'un abri de jardin,
- > La pose ou suppression d'un portillon,
- > Des plantations d'arbres,
- > Des modifications des clôtures existantes.

En cas de non-respect, une mise en demeure peut vous être adressée, préalable à une éventuelle procédure contentieuse.

## Quand dois-je tailler les haies, élaguer les arbres et tondre la pelouse ?

À partir du moment où la haie, des branches d'arbres dépassent de votre terrain, que ce soit chez votre voisin ou sur le domaine public (rue, trottoir, ...) vous êtes dans l'obligation d'intervenir (une haie, placée à moins de 2 mètres du terrain de votre voisin ne pourra excéder 2 mètres de hauteur).

La tonte de pelouse est également obligatoire pour éviter la propagation des mauvaises herbes mais également des nuisibles.

## Quelles périodes sont les plus favorables ?

- > Les haies doivent être entretenues au moins 2 fois dans l'année : au printemps et à la fin de l'été.
- > Pour les arbres :
  - Les pins et autres résineux : fin de l'automne,
  - Les arbres feuillus : début du printemps,
  - les arbres fruitiers : début de l'automne.
- > Pour la pelouse :
  - Printemps : 1<sup>ère</sup> tonte puis, une fois par semaine,
  - Été : tondre tous les 15 jours.

Pour limiter vos déplacements en déchèterie, plusieurs solutions existent pour traiter vos déchets verts.

## Qu'est-ce que le compostage ?

C'est un engrais naturel gratuit, respectueux de l'environnement. Il vous permet d'entretenir votre jardin.



Plusieurs déchets peuvent être compostés :

- > **Les déchets de jardin** : feuilles mortes, tontes de gazon en fines couches, fleurs fanées, herbes indésirables (non montées en graine), tailles de haies broyées.
- > **Les déchets de cuisine** : épluchures de légumes et de fruits, filtres et marc de café, sachets de thé, coquilles d'œufs, pain, laitages.
- > **Les autres déchets fermentables** : les papiers essuie-tout usagés, papiers en petite quantité sans encre dessus.

## Qu'est-ce que le paillage ?

Vous limitez la croissance de la végétation spontanée et vous vous épargnez donc les corvées de désherbage. Vous diminuez également les arrosages et vous offrez un habitat aux nombreux vers et insectes très utiles pour votre jardin. L'hiver, vous renforcez la protection de vos plantes contre le gel.

### Règles de bon voisinage :

Pour le respect de votre voisinage, un arrêté préfectoral (30 décembre 1999) fixe les interventions des activités susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore (tondeuse à gazon, tronçonneuse, élagueuse, scie mécanique, ...) :



- > Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30,
- > Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h,
- > Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h seulement.